

# ***ARRÊTÉS DU MAIRE***

N° 22-24

**REGLEMENTATION**

**D'OCCUPATION DE  
L'ESPACE PUBLIC**

**Place de la Mairie et  
Préau Espace Vieux Puit**

**Dimanche 17 mars 2024  
De 08H00 à 15H00**

**Le Maire certifie  
exécutoire le présent  
arrêté  
Transmis en  
sous-Préfecture  
par télétransmission et  
Affiché  
Sous sa responsabilité**



Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

**Vu** le Code de la Route ; **Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, et L 2213-1 ;

**Vu** la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé  
"l'aménagement et l'équipement de l'espace rural" ;

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions, modifiée et complétée  
par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7-01-1983 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I,  
huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande reçue en Mairie le 23 novembre 2023, par laquelle  
Madame JALOUX Coralie pour l'association « Saint Georges  
Badminton 38 », sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public rural  
pour une vente de Diots / Frites.

**CONSIDERANT** que pour des raisons évidentes de sécurité, il y a lieu  
de réglementer le stationnement pendant cette matinée,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

A l'occasion de la matinée Diots / Frites de l'association « Saint Georges  
Badminton 38 » du dimanche 17 mars 2024, l'association est autorisée  
à occuper l'espace public Place de la Mairie et préau de l'espace vieux  
puit à partir de 8h00.

### **Article 2**

Un balisage sera mis en place par l'association, pour délimiter  
l'occupation et l'emprise sur l'espace publiques,

La signalisation correspondante sera mise en place et sous la  
responsabilité de l'association,

### **Article 3**

Une diffusion du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Mme Coralie JALOUX représentant de Saint Georges  
Badminton 38,
- La Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Monsieur l'agent de police municipale
- Le Service Technique communal

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 09 février 2024.



**Le Maire**

**Brigitte GROIX.**